



<p><b>RAPPORT en vue du DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES</b>  <b>EXERCICE 2020</b></p>
--

*Débatu et approuvé en séance de Conseil communautaire du 11 février 2020*

A- Cadre juridique .....	2
B- Contexte.....	2
B-1 Les statuts et compétences de la CC Usse et Rhône : .....	2
B-2 La définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences : .....	2
B-3 Les délibérations et décisions citées dans ce document.....	2
C- Retours sur l'année 2019 : .....	2
C-1 L'organisation budgétaire : .....	2
C-2 Orientations en matière de fiscalité : .....	3
C-3 Les principaux produits issus de la fiscalité et des redevances : .....	3
C- 4 L'état de trésorerie des budgets de la CC Usse et Rhône : .....	4
C-5 La réalisation de l'inventaire de la CC Usse et Rhône : .....	5
C-6 La gestion de la dette : .....	5
C-7 Les évolutions 2019 en matière de ressources humaines : .....	6
C-8 Rappel des objectifs de 2019 et tâches réalisées et perspectives : .....	8
D- Objectifs pour l'exercice 2020 : .....	10
D-1 Les orientations en matière de fiscalité : .....	10
D-2 Le transfert des actifs des zones d'activités économiques (ZAE).....	10
D-3 Gestion de la dette en 2020 .....	11
D-4 Les financements des projets pour 2020 : .....	11
D-5 Les budgets annexes : .....	13
D-6 La gestion des ressources humaines – Évolutions à venir : .....	13
E- Signature .....	14
F- Table des sigles .....	14
G- Annexe .....	16

## A- Cadre juridique

---

La CC Usse et Rhône a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à la loi NOTRe et par arrêté de préfectoral de fusion<sup>1</sup>. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer les élus afin de les éclairer sur leurs choix lors du vote des budgets primitifs et ce conformément au CGCT<sup>2</sup>. Il doit faire l'objet d'un rapport.

Dans le cadre des dispositions législatives, les collectivités territoriales de moins de 3 500 h ou les EPCI ne regroupant pas de communes de plus de 3 500 habitants ne sont pas tenus de présenter un débat d'orientation budgétaire. Toutefois, dans ces conditions, une version simplifiée est établie.

Le vote du budget de la CC Usse et Rhône est prévu en Conseil communautaire du 10 mars 2020, le présent rapport réunit les bilans, analyses, éléments financiers, contraintes et propositions pour la tenue de ce débat. Il doit être validé un mois avant, soit lors du Conseil communautaire du 11 février 2020.

## B- Contexte

---

### **B-1 Les statuts et compétences de la CC Usse et Rhône :**

Les statuts sont disponibles sur le site internet de la CC Usse et Rhône au lien suivant :

<http://www.usse-et-rhone.fr/Statuts-et-Interet-communautaire>

### **B-2 La définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences :**

Une synthèse des définitions de l'intérêt communautaire depuis la création de la CC Usse et Rhône en 2017 est disponible sur le site internet de la CC Usse et Rhône au lien suivant :

<http://www.usse-et-rhone.fr/Statuts-et-Interet-communautaire>

### **B-3 Les délibérations et décisions citées dans ce document**

Les délibérations et décisions citées dans le présent rapport de DOB seront consultables en annexe.

Les délibérations figurent dans les comptes rendus des Conseils communautaires, qui sont consultables sur le site de la CC Usse et Rhône au lien suivant : <https://www.usse-et-rhone.fr/Conseils-communautaires-238>

## C- Retours sur l'année 2019 :

---

### **C-1 L'organisation budgétaire :**

L'approbation en Conseil communautaire des budgets a été réalisée comme suit :

- Comptes administratifs 2018 : Conseil communautaire du 12 mars 2019 (délibération n°CC 42/2019),
- Comptes de gestion 2018 : Conseil communautaire du 12 mars 2019 (délibérations n°CC 29/2019 à n°CC 41/2019),
- Affectation des résultats 2018 au budget 2019 : Conseil communautaire du 12 mars 2019 (délibération n°CC 43/2019),
- Budgets primitifs 2019 : Conseil communautaire du 12 mars 2019 (délibérations n°CC 44/2019 à n°CC 56/2019).

À noter que les budgets disposant d'une trésorerie autonome sont le budget principal de la CC Usse et Rhône, le BA du port de Gallatin, le BA Assainissement et le Budget principal du CIAS Usse et Rhône.

Un suivi de la trésorerie est réalisé mensuellement (voir partie C-4).

---

<sup>1</sup> PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13/12/2016.

<sup>2</sup> Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2312-1, L2531-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CC Usse et Rhône supporte 2 budgets principaux et 12 budgets annexes.

### C-2 Orientations en matière de fiscalité :

L'harmonisation de la fiscalité a été décidée par délibération n°CC 08/2019 du 19 février 2019 en retenant les taux suivants pour 2019 :

- Taxe d'habitation : 3,15 %,
- Taxe foncière sur le bâti : 1,83 %,
- Taxe foncière sur le non bâti : 9,23 %,
- Cotisation foncière sur les entreprises : 7,64 %,
- Fiscalité professionnelle de zone : 27,93 %.

Il est indiqué que ces taux sont moyens et qu'une période de lissage des taux a été fixée en 2017 pour 9 ans. Ces taux sont toujours en vigueur depuis 2017 à ce jour.

### C-3 Les principaux produits issus de la fiscalité et des redevances :

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des recettes fiscales, dotations, redevances et autres contributions principales encaissées en 2019 :

Montants en €, arrondis à l'euro inférieur	2018	2019	Évolution en € 2018/2019
<b>Taxes foncières, d'habitation et compensations</b>	<b>2 652 041</b>	<b>2 768 896</b>	<b>+ 116 855</b>
<i>Taxes foncières et d'habitations<sup>3</sup></i>	2 652 041	2 734 124	+ 82 083
<i>Compensation exonération taxe foncière</i>	0	6 529	+ 6 529
<i>Compensation exonération taxe d'habitation</i>	0	28 243	+ 28 243
<b>Taxes et redevances sur les ordures ménagères</b>	<b>1 946 103</b>	<b>2 009 231</b>	<b>+ 63 128</b>
<i>Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères</i>	1 930 040	2 009 231	+ 79 191
<i>Redevance d'Enlèvement des ordures ménagères<sup>4</sup></i>	16 063	0	- 16 063
<b>Dotations de compensation ex-TP</b>	<b>202 424</b>	<b>262 916</b>	<b>+ 60 492</b>
<i>Taxe sur la Contribution Économique Territoriale<sup>5</sup></i>	0	10 025	+ 10 025
<i>Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises</i>	145 117	192 803	+ 47 686
<i>Compensation CVAE</i>	0	6 702	+ 6 702
<i>Dotations de compensation de la réforme de la TP<sup>6</sup></i>	57 307	53 386	- 3 921

<sup>3</sup> Sont ajoutées à ce montant les compensations des TH et TF.

<sup>4</sup> La REOM a été supprimée par décision du Conseil communautaire. Elle n'est donc plus prélevée en 2019, les entreprises anciennement bénéficiaires sont rattachées directement au calcul de la TEOM.

<sup>5</sup> La Contribution Économique Territoriale (CET) regroupe la CVAE et la CFE.

<sup>6</sup> Compensation de la réforme de la taxe professionnelle (TP) et compensations spécifiques TP.

<b>Autres taxes, dotations et compensations</b>	<b>756 450</b>	<b>960 130</b>	<b>+ 203 680</b>
<i>Compensation financière Genevoise<sup>7</sup></i>	424 723	525 561	+ 100 838
<i>Dotation Globale de Fonctionnement</i>	110 359	98 991	-11 368
<i>Dotation intercommunalité<sup>8</sup></i>	0	109 170	+ 109 170
<i>Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)</i>	86 130	86 198	+ 68
<i>Taxe GEMAPI</i>	129 899	130 045	+ 146
<i>Taxe de séjour<sup>9</sup></i>	5 339	10 165	+ 4 826
<b>Total des recettes fiscales, dotations, contributions</b>	<b>5 557 018</b>	<b>6 001 173</b>	<b>+ 444 155</b>

<i>Montants en €, arrondis à l'euro inférieur</i>	2018	2019	<i>Évolution en € 2018/2019</i>
Fond de péréquation des ressources (FPIC)	233 442	239 000	+ 5 558
Contribution pour le redressement des finances publiques	127 473	127 473	0
<b>Total reversé à l'État</b>	<b>360 915</b>	<b>366 473</b>	<b>+ 5 558</b>

La CC Usse et Rhône dispose d'une fiscalité professionnelle de zone (FPZ) sur :

- Le périmètre du Parc d'Activités Économiques de la Semine (ZAC 1 et 2 à Chêne-en-Semine),
- Le périmètre de la ZAE du Vieux-Moulin (Musièges),
- Le périmètre de la ZAE de Mabœz (Corbonod).

Pour rappel, le taux est fixé par la CCUR, pour tous les périmètres de FPZ, à 27,93 %, les Communes ne percevant aucune fiscalité.

Ailleurs, le régime de la fiscalité additionnelle s'impose, soit les taux fixés par la Communauté de Communes auxquels s'ajoutent les taux fixés par les communes.

#### ***Le cas des recettes liées à la GEMAPI :***

Le Conseil communautaire a décidé de fixer le montant de la taxe GEMAPI à 130 000 € au titre de 2019, dans le respect des plafonds (délibération n°CC 187/2018 du 11 septembre 2018), soit bien en-deçà du montant maximum possible.

Elle est destinée à assumer les charges de la nouvelle compétence GEMAPI obligatoire pour les Communautés de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **C- 4 L'état de trésorerie des budgets de la CC Usse et Rhône :**

Le budget principal de CC Usse et Rhône, ainsi que les budgets annexes de l'assainissement et du Port de Gallatin et le budget principal du CIAS disposent d'une trésorerie autonome.

Un suivi est adressé aux membres de la commission.

<sup>7</sup> La compensation financière genevoise est reversée par l'État de Genève au Département de Haute-Savoie au regard du nombre de titulaire de permis G résidents dans le Département. Le Département reverse une partie de la manne financière aux intercommunalités, proportionnellement au nombre de titulaires de permis G résidant dans leur territoire. Cette proportion passe de 5 à 10 % à raison de + 1% chaque année. La hausse s'explique par cette raison, corrélée à l'augmentation du nombre de titulaire d'un permis G dans la Communauté de Communes (de 2 492 en 2017 à 2 552 en 2018).

<sup>8</sup> Versements jusqu'à novembre 2019. Décision de versement suite réforme stipulée dans le cadre de la loi de finances 2019 au regard des critères d'attribution. Pas de certitudes de reconduction en 2020.

<sup>9</sup> La taxe de séjour augmente du fait d'un prélèvement plus fin auprès des hébergeurs y compris de ceux sur le web (*Booking* et *Airbnb* notamment). À noter que la CC Usse et Rhône reverse l'intégralité de la recette de la taxe de séjour à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, en plus des subventions de fonctionnement.

Ci-dessous le tableau de suivi de la situation de trésorerie. Le niveau de trésorerie permet notamment d'emprunter le plus tard possible et d'obtenir un fonds de roulement le plus optimum.

	Budget principal	Budget Assainissement	Budget Port de Gallatin	Budget CIAS
4/12/2019	1 883 798,58	449 453,58	39 147,83	86 362,70

### C-5 La réalisation de l'inventaire de la CC Usse et Rhône :

#### C-5-1 Qu'est un inventaire ?

L'inventaire est une liste exhaustive d'entités considérées et qui constitue le patrimoine d'une collectivité, lequel doit être en concordance avec l'état de l'actif établi par les services de la trésorerie.

#### C-5-2 Pourquoi faire un inventaire ?

Il convient de réaliser un inventaire par :

- Nécessité de connaître pour une collectivité son patrimoine,
- Obligation faite, mise en concordance avec l'état de l'actif de la trésorerie et ce dans les plus brefs délais.

Le recrutement d'un agent spécifique à temps complet et affecté uniquement à cette tâche a été fait en septembre 2019 et ce pour un an et sui sera renouvelé si nécessaire.

Il a été décidé de réaliser un inventaire physique de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers de la CC Usse et Rhône, sur la base de ce qu'elle dispose au 1<sup>er</sup> juillet 2020 avec effet comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cela impliquera de prendre une délibération sur la durée définitive des amortissements.

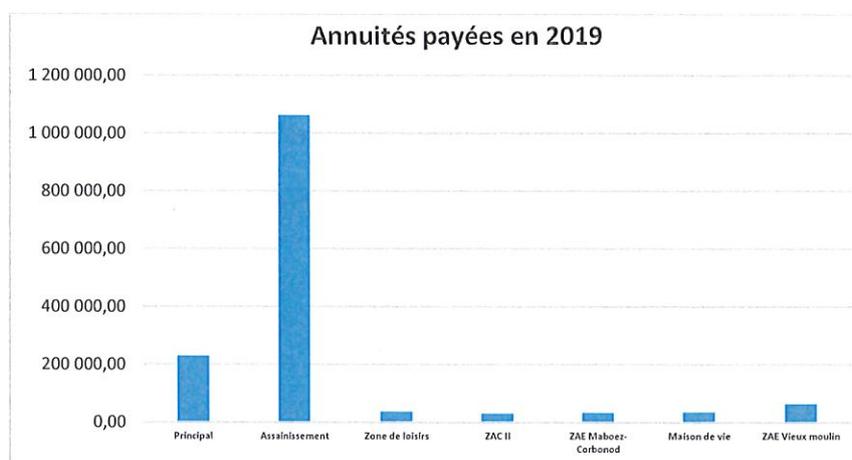
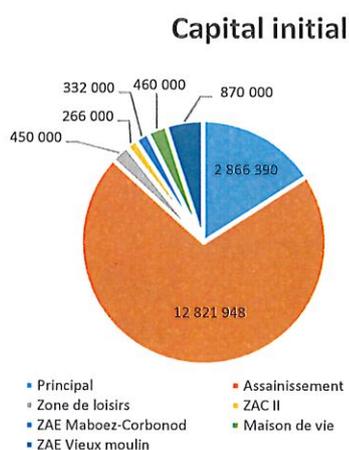
### C-6 La gestion de la dette :

Les budgets suivants ne supportaient pas d'emprunts en 2019 : budgets annexes Transports scolaires, ADS, Port de Gallatin, ZAE Chambarin, ZAC I de la Semine.

En matière d'assainissement, les emprunts ont été souscrits à des intervalles réguliers.

En 2019, la CC Usse et Rhône, tous budgets confondus, supporte 91 prêts.

Tableau et diagrammes pour 2019



La capacité à emprunter dépend des emprunts ou autofinancements par les budgets annexes et des subventions allouées aux budgets annexes par le budget principal.

Pour les budgets de la CC Usse et Rhône, la gestion de la dette est particulièrement saine, mais un peu plus difficile pour le BA Assainissement, qui supporte de nombreux prêts.

Gestion de la dette par budgets : totalité des prêts

BUDGET	Capital initial	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Extinction du dernier emprunt	Annuités payées en 2019
<i>Principal</i>	2 866 390,00	1 576 280,49	2031	229 933,28
<i>Assainissement Avec annuité en retard (ex SMDEA)</i>	12 821 948,00	11 748 238,00	2040	1 062 989,53
<i>Zone de loisirs</i>	450 000,00	379 484,00	2029	36 017,00
<i>ZAC II</i>	266 000,00	87 412,22	2030	30 455,15
<i>ZAE Maboez-Corbonod</i>	332 000,00	332 000,00	2027	32 782,26
<i>Maison de vie</i>	460 000,00	394 598,00	2033	35 790,00
<i>ZAE Vieux-Moulin</i>	870 000,00	575 062,69	2030	64 234,40
<i>Total</i>	18 066 338,00	13 516 795,22		1 492 201,62

Ont été réalisés en octobre 2019 la souscription de prêts (remboursement dès 2020) pour :

Budget	Montant	Fin en
<i>Assainissement</i>	900 000,00	2045
<i>ZAC III</i>	106 000,00	2022
<i>CIAS</i>	108 600,00	2022

Le calcul du taux d'endettement 2019 se définit ainsi : annuité/recettes de fonctionnement 2019<sup>10</sup> :

- Budget général : 229 933,28 / 7 132 908,79 soit 3,22%,
- BA Assainissement : 1 062 989,53 / 2 255 122,83 soit 47,13%,
- BA Maison de vie : 35 790,00 / 443 284,24 soit 8,07%,
- BA Zone de loisirs : 36 017,00 / 81 660,95 soit 44,10%,
- BA ZAE Maboez : 32 782,26 / 101 939,00 soit 32,15%,
- BA ZAE Vieux-Moulin (dette intégrée dans le budget général mais remboursement de l'annuité du BA ZAE Vieux-Moulin au Budget Général pour appel 64 234,40 par an),
- Les autres budgets ne remboursent aucun prêt.

### C-7 Les évolutions 2019 en matière de ressources humaines :

#### **Etat des lieux 2019 :**

La CC Usse et Rhône s'organise autour de 11 pôles.

Ci-dessous un tableau comparatif en matière d'effectifs :

<i>Au 31 décembre 2018</i>		<i>Au 31 décembre 2019</i>	
Nombre d'agents*	En ETP	Nombre d'agents*	En ETP
65	58,05	66	59,56

\*Y compris agents détachés et pension d'invalidité versée.

<sup>10</sup> Hors subventions versées par le budget principal et opérations d'ordre.

En une année, l'évolution est de + 1 agent pour un ETP total de + 1,51 dû aux recrutements et à des modifications de temps de travail.

**Les éléments budgétaires en matière de ressources humaines :**

En 2019, les dépenses dédiées au personnel se sont élevées à 2 458 578 €<sup>11</sup>. Le budget principal ne supporte pas toutes ces dépenses à lui seul. Les remboursements principaux sont les suivants :

- BA ADS : 124 192 €<sup>12</sup>
- EPIC Haut Rhône Tourisme : 101 666 €<sup>13</sup>
- Remboursements divers : 146 625 €<sup>14</sup>

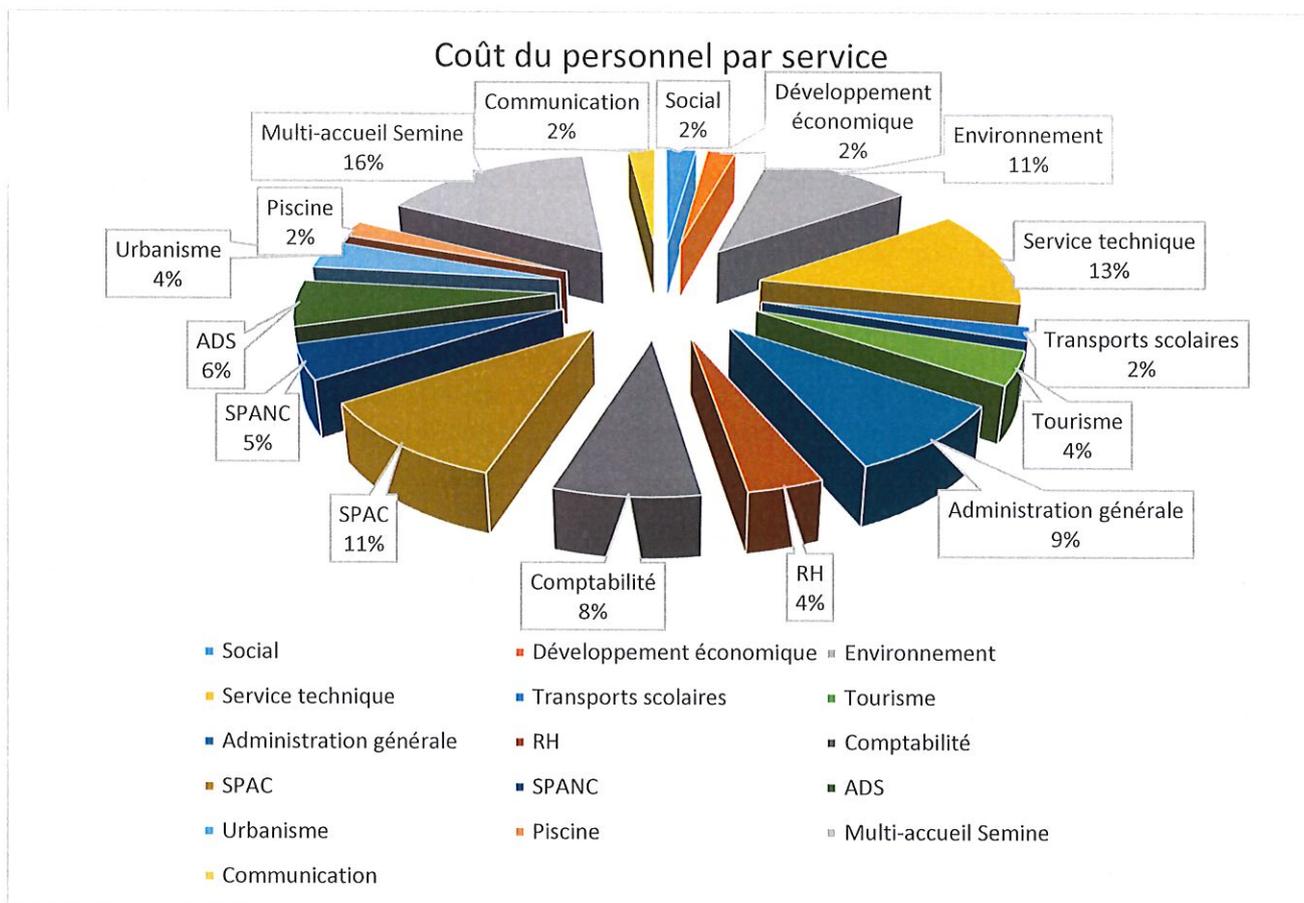
Les remboursements relatifs à l'assainissement et aux transports scolaires sont des compétences intégrées à la CC Usse et Rhône et sont donc comptabilisés dans les dépenses totales du personnel.

De fait, sur les 2 458 578 € de dépenses totales affectées au personnel, 372 483 € sont remboursées au budget principal par des établissements et collectivités extérieures.

**Au final, les dépenses 2019 de la CC Usse et Rhône en matière de personnel s'élèvent à 2 086 095 €.**

À titre de comparaison, le montant était de 1 934 242 € en 2018, soit 151 853 € de moins qu'en 2019. L'augmentation de 2019, justifiée par les éléments présentés dans le tableau ci-dessous, est de 7,85 %.

La répartition des coûts agents dans les pôles et services de la CC Usse et Rhône (en 2019) était la suivante :



<sup>11</sup> Dépenses réalisées sur le budget principal et sur les budgets annexes zone de loisirs et maison de vie.

<sup>12</sup> Remboursement des 25 communes d'Usse et Rhône concernées par le service instructeur,

<sup>13</sup> Remboursement de l'EPIC Haut Rhône tourisme à la CC Usse et Rhône.

<sup>14</sup> Congés maladies, assurances, congés maternités notamment, agents détachés ou mis à disposition, caisses de cotisations.

## Les principaux évènements en 2019 :

Les temps forts de l'année au niveau des ressources humaines sont les suivants :

<i>Poste supplémentaire instruction ADS</i>	Le service ADS a vu son activité augmenter en 2019 par rapport aux années précédentes. Cette augmentation est continue et nécessite du temps de travail d'instructeurs pour instruire les différents dossiers. En outre, cette dynamique est couplée avec des difficultés de recrutement dans ce type de métier. De fait, un poste de titulaire a été ouvert, justifié par l'augmentation continue de dossiers à traiter ces dernières années.
<i>Poste temporaire (accroissement activité) inventaire</i>	Il est obligatoire de réaliser un inventaire précis des biens corporels et incorporels de la CC Usse et Rhône. Il s'agit de mettre en concordance l'inventaire tenu par la CC Usse et Rhône et l'état de l'actif détenu par la Trésorerie. Il est donc nécessaire de reprendre l'inventaire des anciens établissements et syndicats et bâtir celui de la CC Usse et Rhône depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2017. Cette nécessité a donc justifié le recrutement d'un CDD sur une durée d'un an.
<i>Poste de chargé de coordination des travaux</i>	L'accroissement du nombre de projets et donc de chantiers conduits par la CC Usse et Rhône a amené à la création d'un poste à temps plein, éventuellement renouvelable, pour la coordination des travaux. Ce poste doit faire le lien entre le suivi technique, administratif, financier des différents chantiers et faire le lien avec les maître-d'œuvre et entreprises engagés par la CC Usse et Rhône. Il s'agit de missions temporaires mais celles-ci pourraient toutefois laisser envisager la prolongation du contrat d'un an.
<i>Services techniques</i>	Les services techniques ont connu une augmentation de leur charge de travail liée à l'entretien de bâtiments et de sites supplémentaires. Il convient de mentionner également la reprise de travaux en régie <sup>15</sup> , pour les services techniques et d'assainissement collectif. Ces aspects ont conduit au recrutement d'un agent spécialisé dans l'entretien des bâtiments de la Communauté de Communes qui intervient à de multiples endroits (gymnase, espaces verts de certaines ZAE, crèches, y compris celles en délégations de service, bâtiments administratifs et techniques dont les déchetteries).
<i>Assainissement non collectif</i>	Le service assainissement non collectif a repris en régie l'intégralité des contrôles des installations autonomes, lesquelles doivent l'être tous les 5 ans. La Communauté de Communes ne s'était pas donné les moyens de tenir ce rythme. De ce fait, elle a recruté un agent spécialement dédié à ce poste pour reprendre les contrôles des installations autonomes des Communes de l'ex-Communauté de Communes du Val des Usse <sup>16</sup> et pour se donner les moyens de procéder aux contrôles tous les 5 ans des installations des particuliers.

À noter qu'un agent, absent pour raison de longue maladie, est parti en retraite en fin d'année 2019, ce qui a permis de diminuer le nombre d'ETP global des effectifs de la Communauté de Communes, lequel a toutefois augmenté du fait des renforts pour les raisons détaillées ci-dessus.

### **C-8 Rappel des objectifs de 2019 et tâches réalisées et perspectives :**

<b>Objectifs 2019</b>	<b>Tâches réalisées et perspectives</b>
Le pôle Ressources humaines a affiné le niveau des rémunérations par pôles et services, ainsi que par budgets.	Mise en place des CT et CHSCT. Délibération n°CC 96/2018 du 15 mai 2018 et arrêter pour le CHSCT au 1 <sup>er</sup> janvier 2019.
Il convient de réaliser un inventaire précis des biens corporels et incorporels de la CC Usse et Rhône.	À ce stade, le pôle Finances est en cours d'obtention des documents afin de mettre en concordance

<sup>15</sup> Faucardage des stations d'épuration des Communes de l'ex-CC du Pays de Seyssel, auparavant réalisé par un prestataire pour un montant de 17 851 € en 2019.

<sup>16</sup> Le montant était de 20 165 € en 2018.

	l'inventaire tenu par la CC Usse et Rhône et l'état de l'actif détenu par la Trésorerie, ce travail nécessitera environ 1 à 2 ans pour une mise en concordance car il est obligatoire de reprendre l'inventaire des anciens établissements et syndicats <sup>17</sup> . Décision de partir sur la base d'un inventaire physique.
Les amortissements ont été votés suite à la proposition de la commission finances, il sera judicieux suite à l'inventaire de reprendre les durées d'amortissements des biens tel que votés en 2018, y compris en ce qui concerne le budget annexe du Port de Gallatin.	Travail en cours (lié à l'inventaire).
Des choix seront à faire dans le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) en tenant compte de nos possibilités financières et nos capacités à emprunter, en se basant sur l'endettement de la CC Usse et Rhône (voir ci-dessus la partie « gestion de la dette »).	
Retravailler sur la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)	Ce débat n'a pas eu lieu en 2019.
Évolution de la trésorerie	État de l'évolution de la trésorerie dressé chaque mois pour les membres du bureau.
Intégration du RGPD et désignation du futur DPD, conformément aux exigences de la CNIL. La décision prise conduira vers une DSP ou l'embauche en interne d'un agent ou d'une mutualisation de poste avec d'autres collectivités.	Lancement d'un audit en septembre 2019, mutualisé avec 29 autres Communes et Syndicats. La restitution de l'audit est prévue pour mars 2020. La mise en place du DPD devra être décidée en 2020.
Envisager la création d'un poste spécifique sur la gestion des marchés publics. Selon les décisions qui seront prises, le poste pourrait être effectué en interne, par le biais d'une mutualisation avec des communes ou syndicats intéressés.	Agent en alternance, en interne, pour les marchés de la Communauté de Communes.
Bilan de la première année de mise en service du site internet de la CC Usse et Rhône et réflexion autour d'un Système d'Informations Géographiques (SIG). Cela pourra avoir des incidences en matière de personnel en fonction des décisions prises (poursuite d'un contrat en apprentissage, stage professionnel, embauche, DSP...).	Il conviendra de revoir la stratégie de communication des actions de la Communauté de Communes en 2020.
En fonction des évolutions, notamment de la loi d'orientation sur les mobilités et de l'harmonisation du règlement des transports scolaires, il conviendra de repositionner le rôle d'Usse et Rhône. Les choix retenus pourraient avoir des conséquences en matière de renforcement du service à la population.	Actions et pistes à définir et quid de la prise de compétence AOM au 1 <sup>er</sup> juillet 2021 avec décision à prendre avant le 31 décembre 2020.
Les services intercommunaux proposés par le pôle Social, Enfance, Jeunesse vont se renforcer avec un multi-accueil de 22 berceaux à Seyssel Haute-Savoie et la maison pluridisciplinaire de santé de Frangy.	La gestion du multi-accueil à Seyssel Haute-Savoie concernera l'exercice 2020 (site ouvert le 6 janvier 2020 pour le multi accueil sis à Seyssel Haute-Savoie).

<sup>17</sup> Ex-CC du Pays de Seyssel, CC de la Semine, CC du Val des Usse, SIVOM Usse et Fornant, SM du SCoT Usse et Rhône, SIVOM de Seyssel et environs, SIVOM de Frangy, SIVOM de la Semine, SI de Contrat global de Pays.

## D- Objectifs pour l'exercice 2020 :

### D-1 Les orientations en matière de fiscalité :

Les orientations 2020 en matière de fiscalité sont les suivantes :

- Il est proposé de maintenir les taux relatifs aux taxes foncières, bâties, non-bâties et de FPZ pour l'exercice 2020, sans procéder à des augmentations, revoir l'incidence de la suppression de la TH et le montant de la compensation qui ne seront pas revalorisés (montant est encore inconnu),
- Il en va de même pour la TEOM délibération N° CC 166/2019 prise le 08/10/2019,
- Réflexion pour une mise en place d'une REOM applicable en 2021 – Entreprises d'exonérées pour l'exercice 2020 par délibération N° CC 167/2019 du 8/10/2019,
- En matière de GEMAPI, il est proposé de maintenir le même montant de 130 000 € au titre de l'exercice 2020.

La loi de finances 2020 confirme la suppression progressive de la TH sur les logements principaux d'habitation (ne sont pas concernés les résidences secondaires et les locaux vacants). Une compensation sera versée par l'État, cette compensation serait prise sur le montant encaissé par l'État de la TVA. Il est à noter que le levier fiscal dont disposait la Communauté de Communes se transforme en une dotation d'État et donc une ressource sur laquelle la Communauté de Communes n'a plus de pouvoirs de décisions (et donc plus de progression). Le calcul du potentiel fiscal aura des incidences dès 2021 (FPIC, subventions, dotation d'intercommunalité, autres).

### D-2 Le transfert des actifs des zones d'activités économiques (ZAE)

Il faut rappeler que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (loi NOTRe), la CCUR est compétente en matière de gestion des zones d'activités économiques.

Nom des ZAE existantes <sup>18</sup>	Commune	Attribution des recettes fiscales
ZAE de la Culaz	Challonges	Commune
PAE de la Semine – ZAC 1	Chêne-en-Semine	CC Usse et Rhône (FPZ)
PAE de la Semine – ZAC 2	Chêne-en-Semine	CC Usse et Rhône (FPZ)
ZAE de Mabœz existante	Corbonod	Commune
ZAE de Mabœz en cours d'aménagement par la CCUR	Corbonod	CC Usse et Rhône (FPZ)
ZAE du Vieux-Moulin	Musièges	CC Usse et Rhône (FPZ)
ZAE des Bonnets	Musièges	Commune
ZAE des Îles-nord	Seyssel 74	Commune
ZAE des Îles-sud	Seyssel 74	Commune
ZAE de Pont-Rouge	Usinens	Commune

L'état des actifs et des transferts à effectuer conduira à mener certaines actions comptables en 2020.

Il ne s'est pas tenu de débat sur la FPU en 2019. La question devra être reposée en 2020.

<sup>18</sup> Cette liste ne prend pas en compte les ZAE en projet (ZAC 3 de la Semine à Chêne-en-Semine, ZAE de Chambarin à Angfort).

### D-3 Gestion de la dette en 2020

Ci-dessous le tableau concernant la dette : (*Rappel seuls 6 budgets sur 14 avaient une dette en 2019*)

Budgets	Annuité totale 2020	dont capital remboursé en 2020	dont intérêts en 2020	Capital restant dû au 01/01/2020	Date extinction du dernier emprunt
Budget Principal - CC Usse et Rhône	178 838,04	125 116,12	53 721,92	1 289 765,71	2031
Annexe Assainissement dont les annuités des 3 prêts à payer suite souscription 900 000 €	1 056 163,98	688 768,67	367 395,31	11 333 811,20	2045
Annexe Zone de loisirs	36 017,00	28 215,49	7 801,51	325 103,57	2030
Annexe ZAC II de la Semine	30 435,21	29 922,05	513,16	29 922,02	2020
Annexe ZAC III de la Semine	35 588,07	35 192,24	20 395,83	106 000,00	2022
Annexe ZAE Mabœz (Corbonod)	43 709,68	40 060,94	3 648,74	302 285,89	2027
Annexe Maison de vie Semine 1 et 2	35 790,48	22 391,58	13 398,90	352 170,32	2033
<b>TOTAL</b>	<b>1 416 542,46</b>	<b>969 667,09</b>	<b>466 875,37</b>	<b>3 739 058,71</b>	
Budget Principal – CIAS	38 360,26	37 955,84	404,42	108 300,00	2022

Pour information, l'annuité correspond à 2020 avec les éléments connus à ce jour.

L'annuité 2020 pourra être supérieure notamment si souscription de nouveaux emprunts dans l'année 2020.

### D-4 Les financements des projets pour 2020 :

Les financements<sup>19</sup> de la part de la Communauté de Communes Usse et Rhône sont définis ci-après pour chaque projet, en fonction des pôles qui les gèrent.

Projets d'investissement en cours de réalisation et en projet :

BUDGET PRINCIPAL	Dépensé 2019	Dépenses prévues 2020	Recettes prévues 2020
<b>Administration générale</b>	<b>33 190,39 €</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>3 527,35 €</b>
Informatique	23 672,60 €	20 000,00 €	1 805,25 €
Véhicule	27 168,28 €	15 000,00 €	1 805,25 €
Matériel	612,00 €	5 000,00 €	0,00 €
Bureautique	9 517,79 €	6 000,00 €	722,10 €
Cautions	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Bâtiment – Services techniques</b>	<b>35 981,43 €</b>	<b>232 500,00 €</b>	<b>12 275,70 €</b>
Bâtiment technique de la Semine	4 435,20 €	73 000,00 €	7 221,00 €
Bâtiment administratifs	4 183,20 €	52 000,00 €	4 452,95 €
Agri sud-est	27 363,03 €	27 500,00 €	0,00 €
Bâtiment Jean XXIII	0,00 €	5 000,00 €	601,75 €
Gymnase de Frangy	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
Divers	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €

<sup>19</sup> Les financements sont issus des différents partenaires que sont : les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État (FSIL, DETR, Agence de l'Eau...).

<b>Communication</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>2 407,00 €</b>
Site internet CC Usse et Rhône + SIG	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €
Signalétique	0,00 €	20 000,00 €	2 407,00 €
<b>Eau potable</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 000,00 €</b>	<b>80 897,15 €</b>
Schéma Directeur d'Eau potable	0,00 €	49 000,00 €	80 897,15 €
<b>Économie</b>	<b>0,00 €</b>	<b>37 800,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>
ZAE de Pont-Rouge (Usiens)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Étude CA Savoie Mont-Blanc	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ZAE de la Culaz (Challonges)	0,00 €	37 800,00 €	35 000,00 €
Travaux à prévoir	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Environnement</b>	<b>98 312,85 €</b>	<b>1 849 060,00 €</b>	<b>322 969,28 €</b>
Containers semi-enterrés (OM)	0,00 €	400 000,00 €	48 140,00 €
Équipements	17 040,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Déchetteries	0,00 €	30 000,00 €	3 610,50 €
Déchetterie de Frangy	81 272,85 €	1 404 060,00 €	256 218,78 €
<b>Sécurité</b>	<b>0,00 €</b>	<b>99 000,00 €</b>	<b>67 911,15 €</b>
Vidéosurveillance site de la Croisée	0,00 €	99 000,00 €	67 911,15 €
<b>Social, Enfance, Jeunesse</b>	<b>1 159 214,71 €</b>	<b>1 159 485,00 €</b>	<b>873 038,45 €</b>
Multi-accueil Frangy - Extension	8 093,46 €	100 000,00 €	31 835,00 €
Multi-accueil Seyssel Haute-Savoie	577 662,00 €	97 000,00 €	315 806,50 €
RAM de Seyssel Haute-Savoie	0,00 €	10 000,00 €	53 301,00 €
Multi-accueil Seyssel Ain	16 928,41 €	2 000,00 €	240,70 €
Maison de santé Frangy	0,00 €	518 125,00 €	235 000,00 €
Multi-accueil Minzier	1 868,45 €	275 000,00 €	156 828,25 €
EHPAD du Val des Usse	554 662,39 €	157 360,00 €	80 027,00 €
<b>Tourisme</b>	<b>190 519,07 €</b>	<b>1 337 500,00 €</b>	<b>324 196,86 €</b>
Parking de Sur Lyand	54 457,20 €	10 000,00 €	0,00 €
Outillages et matériels mobiles Sur Lyand	10 260,00 €	0,00 €	0,00 €
Escalier métallique Sur Lyand	0,00 €	25 000,00 €	3 008,75 €
Réhabilitation du bâtiment <i>Prolynx</i>	733,78 €	62 600,00 €	43 533,91 €
Aire de camping-car	5 466,00 €	217 000,00 €	31 857,75 €
Base nautique Seyssel	10 014,44 €	35 000,00 €	4 212,25 €
PDIPR	-6 449,71 €	0,00 €	0,00 €
Réhabilitation de la ViaRhona	70 252,28 €	0,00 €	0,00 €
Grand Colombier	0,00 €	12 000,00 €	1 444,20 €
Parking du Mont des Princes Droisy	0,00 €	52 900,00 €	0,00 €
Aménagement touristique Génissiat	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €
Véloroute - V62 Annecy-Frangy-Seyssel	56 045,08 €	890 000,00 €	240 140,00 €
<b>Urbanisme – Aménagement du territoire</b>	<b>393 592,64 €</b>	<b>102 000,00 €</b>	<b>28 745,70 €</b>
PLUi du Pays de Seyssel - AVAP Clermont	123 505,85 €	19 000,00 €	11 286,65 €
PLUi de la Semine	132 546,85 €	19 000,00 €	2 286,65 €
PLUi du Val des Usse	132 546,85 €	19 000,00 €	2 286,65 €
Évolution des DUL	3 437,23 €	20 000,00 €	2 407,00 €
Zonage eaux pluviales	1 555,86 €	0,00 €	0,00 €
Étude patrimoniale Seyssel 01-74	0,00 €	25 000,00 €	10 478,75 €

<b>ZONE DE LOISIRS</b>	<b>Dépensé 2019</b>	<b>Dépenses prévues 2020</b>	<b>Recettes prévues 2020</b>
<b>Bâtiment – Services techniques</b>	<b>373 877,48 €</b>	<b>162 000,00 €</b>	<b>480 475,00 €</b>
Annexe gymnase Semine	367 197,64 €	30 000,00 €	250 475,00 €
Gymnase de la Semine - Réfection du sol	29 034,00 €	32 000,00 €	0,00 €
Piscine de la Semine	1 837,34 €	70 000,00 €	0,00 €
Tennis de la Semine	-24 191,50 €	30 000,00 €	230 000,00 €
Travaux divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MAISON DE VIE</b>	<b>Dépensé 2019</b>	<b>Dépenses prévues 2020</b>	<b>Recettes prévues 2020</b>
Maison de Vie 1	13 668,31 €	26 000,00 €	1 203,50 €
Maison de Vie 2	-40 314,16 €	11 000,00 €	171 323,85 €
Multi-accueil Semine	21 352,80 €	37 000,00 €	842,45 €
Travaux et divers	0,00 €	2 000,00 €	240,70 €
<b>PORT DE GALLATIN</b>	<b>Dépensé 2019</b>	<b>Dépenses prévues 2020</b>	<b>Recettes prévues 2020</b>
Cautions	0,00 €	600,00 €	0,00 €
<b>TRANSPORTS SCOLAIRES</b>	<b>Dépensé 2019</b>	<b>Dépenses prévues 2020</b>	<b>Recettes prévues 2020</b>
Fournitures	0,00 €	0,00 €	0,00 €

#### **D-5 Les budgets annexes :**

Le projet de création de la maison de santé de Frangy sera probablement inclus dans le budget général et ne devrait pas faire l'objet de la création d'un budget annexe, de même que pour le projet d'extension de la ZAE de Pont-Rouge à Usinens.

Le budget annexe de la ZAE de la Culaz (sise à Challonges) sera créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec un nouveau budget (délibération CC N°175/2019 du 18/11/2019).

Concernant le budget annexe assainissement, il a été demandé à la société *Aqualter*, qui établit les relevés des compteurs d'eau des Communes de Seyssel Ain et Seyssel Haute-Savoie, de céder la facturation à la CC Ussets et Rhône. Cette demande a été motivée par des retard de versements de la société *Aqualter* à la CC Ussets et Rhône. Ces retards concernaient les rôles de 2019 et ont perduré toute l'année 2019, de même, les rôles 2019 n'ont toujours pas été réglé.

#### **D-6 La gestion des ressources humaines – Évolutions à venir :**

L'année 2020 sera marquée par plusieurs enjeux en matière de ressources humaines :

- Réorganisation des services techniques et comptables,
- Prise éventuelle de compétence en matière d'organisation des mobilités (AOM),
- Politique de mutualisation des services entre Communauté de Communes et Communes.

L'année 2020 étant une année d'élection, elle sera particulière et la nouvelle mandature émettra ses propres choix politiques, encore difficiles à bien définir à ce stade.

## E- Signature

---

Fait à Seyssel, le 11 février 2020,

Le Président,  
Paul RANNARD



## F- Table des sigles

---

<b>ADS</b>	Application du Droit du Sol
<b>AOM</b>	Autorité Organisatrice de la Mobilité
<b>AVAP</b>	Aire de mise en Valeur Architectural et Paysager
<b>BA</b>	Budget Annexe
<b>BCLB</b>	Bureau de Contrôle de Légalité Budgétaire
<b>CC</b>	Communauté de Communes
<b>CCUR</b>	Communauté de Communes Usse et Rhône
<b>CDD</b>	Contrat à Durée Déterminée
<b>CET</b>	Contribution Économique Territoriale
<b>CFE</b>	Cotisation Foncière des Entreprises
<b>CGCT</b>	Code Général des Collectivités Territoriales
<b>CHSCT</b>	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
<b>CIAS</b>	Centre Intercommunal d'Actions Sociales
<b>CNIL</b>	Commission National de l'Informatique et des Libertés
<b>CT</b>	Comité Technique
<b>CVAE</b>	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
<b>DSP</b>	Délégation de Services Publics
<b>DOB</b>	Document d'Orientation Budgétaire
<b>DPD</b>	Délégué à la Protection des Données
<b>DRCL</b>	Direction des Relations avec les Collectivités Locales
<b>DUL</b>	Document d'Urbanisme Local
<b>EHPAD</b>	Établissement d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes
<b>EPCI</b>	Établissement Public de Coopération Intercommunale
<b>EPIC</b>	Établissement Public Industriel et Commercial
<b>ETP</b>	Équivalent Temps-Plein
<b>FNGIR</b>	Fond National de Garantie Individuelle des Ressources
<b>FPIC</b>	Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
<b>FPU</b>	Fiscalité Professionnelle Unique
<b>FPZ</b>	Fiscalité Professionnelle de Zone
<b>FSIL</b>	Fond de Soutien à l'Investissement Local
<b>GEMAPI</b>	Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations
<b>LOM</b>	Loi d'Orientation de la Mobilité
<b>NOTRe</b>	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
<b>OM</b>	Ordures Ménagères
<b>PAE</b>	Parc d'Activités Économiques
<b>PLUi</b>	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
<b>PPI</b>	Programme Pluriannuel d'Investissements
<b>REOM</b>	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
<b>RGPD</b>	Règlement Général de la Protection des Données
<b>RH</b>	Ressources Humaines
<b>SCoT</b>	Schéma de Cohérence Territoriale
<b>SI</b>	Syndicat Intercommunal

<b>SIG</b>	Système d'Informations Géographiques
<b>SIVOM</b>	Syndicat à Vocation Multiple
<b>SM</b>	Syndicat Mixte
<b>SMDEA</b>	Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement
<b>SPAC</b>	Service Public d'Assainissement Collectif
<b>SPANC</b>	Service Public d'Assainissement Non Collectif
<b>TEOM</b>	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
<b>TF</b>	Taxe Foncière
<b>TH</b>	Taxe d'Habitation
<b>TP</b>	Taxe Professionnelle
<b>TTC</b>	Toutes Taxes Comprises
<b>ZAC</b>	Zone d'Aménagement Concerté
<b>ZAE</b>	Zone d'Activités Économiques

Annexe 1 – Affiche relative à la politique d'exonération de la TEOM



Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, la CC Usse et Rhône perçoit le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

La CC Usse et Rhône peut **exonérer annuellement** de la TEOM<sup>1</sup> les **locaux à usage professionnel**, dans la mesure où ces locaux **ne bénéficient pas du service public d'élimination des déchets**, mais font l'objet d'une collecte et d'un traitement de l'ensemble de leurs déchets ménagers par un prestataire privé habilité.

**Comment en profiter ?**

Adresser à la CC Usse et Rhône **Avant le 22/09/2019**

**Un courrier sollicitant une exonération de la TEOM en précisant :** l'identité du propriétaire, l'identité de l'exploitant, l'adresse et les références cadastrales des locaux en question.

+

**Une attestation du prestataire privé** de l'année en cours (2019) justifiant de la prise en charge de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés pour le compte de l'exploitant des locaux.

*NB :*

*L'avis d'acceptation de l'exonération constitue un acte administratif valable un an. Toute demande d'exonération doit donc être renouvelée chaque année. Toutes demandes incomplètes ou transmises en dehors des délais de rigueur ne seront pas prises en compte.*

**Pour plus d'informations et envoi du courrier :**

**CC Usse et Rhône, Service Environnement**  
70 route de la Semine,  
74270 Chêne-en-Semine  
04 50 77 93 55

Entreprises des communes d'Anglefort, Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Corbonod, Desingy, Droisy, Éloise, Franc lens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel 01, Seyssel 74, Usinens et de Vanzy

<sup>1</sup> Conformément à l'article L1521-III.1 du Code général des Impôts.

**Annexe 2 – Délibérations citées dans le DOB**

		Envoyé en préfecture le 18/09/2018 Reçu en préfecture le 18/09/2018 Affiché le  ID : 074-200070852-20180911-CC_187_2018-DE
<b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b>	
	<b>Séance du 11 Septembre 2018</b>	
<b>Nombre de Conseillers :</b>  En exercice : 37 Titulaires Présents : 30 Suppléants Présents : 1 Absents : 1 Pouvoirs : 5 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0  <b>N° CC 187/2018</b>	<p>L'an deux mille dix-huit, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> 04 Septembre 2018</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET, Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants :</b> Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mesdames Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI, Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Monsieur Gilles PASCAL donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p><b>Absents :</b> Pascal COULLOUX</p> <p>Madame Marthe CUTELLE est désignée secrétaire de séance</p>	

**OBJET : ENVIRONNEMENT - Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)**

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

VU les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'environnement ;

VU les articles 1379 et 1530 bis du Code général des impôts ;

VU les statuts de la CC Usse et Rhône (article 4.5.1 précisant la prise de compétence GEMAPI à partir du 01/01/2018) délibérés le 16 mai 2017

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 approuvant les statuts de la CC Usse et Rhône

**Vu la délibération (n° 02/2018) de la CC Usse et Rhone, instituant la Taxe GEMAPI dès 2018 sur le Territoire de la CCUR**

Il est rappelé au Conseil communautaire :

A) La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements, une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

L'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée, a été reportée au 1er janvier 2018 par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Cependant, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre à partir du 01/01/2018 les dispositions relatives à cette compétence.

B) En conséquence, à partir du 01/01/2018 La CCUR est obligatoirement compétente en « GEMAPI » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement (actions obligatoires) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

C) Les compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

D) Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de la compétence.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres.

#### E) Répartition des coûts GEMAPI

La CCUR regroupe trois bassins Versants concernés par la GEMAPI. Il s'agit des Bassins versants des Usses, du Rhône et du Fier.

Durant l'année 2017, les études et diagnostics ont été réalisés par le SMECRU et le SHR sur ces trois territoires afin de déterminer précisément le coût annuel des actions GEMAPI à mener pour les années 2018-2019-2020

La répartition se réalise suivant le tableau ci-après :

BV	Coût annuel -GEMAPI
Usses / SMECRU	105 000 €
Rhône / SHR	15 000 €
Affluent Orphelin /Rhône	10 000 €
Fier / CC Rumilly	-/- (aucune action à ce jour)
<b>TOTAL</b>	<b>130 000 €</b>

Ce montant pourra être revu chaque année suivant les actions complémentaires à mettre en place si nécessaire.

La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

VU le projet prévisionnel de dépenses 2019 pour l'exercice des compétences telles que définies ci-avant.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'arrêter le produit de ladite taxe à 130 000 € pour l'année 2019 ;

**CHARGE** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
Paul RANNARD



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b></p> <p align="center">-----</p> <p align="center"><b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT</b></p> <p align="center"><b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 12 Mars 2019</b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 37          Titulaires Présents : 28          Suppléants Présents : 1          Absents : 4          Pouvoirs : 4          Votants : 33          Pour : 33          Contre : 0          Nul : 0          Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 29/2019</b></p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le douze Mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation : 06 Mars 2019</b></p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.          Messieurs Patrick BLONDET, Grégoire LAFVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD</p> <p><b>Suppléants :</b> Anne-Laure GUILLET</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON.          Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLLOUX.</p> <p><b>Absents :</b> Estelita LACHENAL, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN</p> <p>Monsieur Grégoire LAFVERGES est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : FINANCES - Approbation du Compte de gestion 2018 - Budget principal de la CC Ussets et Rhône**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Communautaires d'approuver les comptes de gestion du trésorier communautaire pour l'exercice 2018.

Envoyé en préfecture le 21/03/2019  
Reçu en préfecture le 21/03/2019  
Affiché le   
ID : 074-200070852-20190312-CC\_29\_2019-DE

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le compte de gestion 2018 du Budget Principal de la CCUR.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



<b>DEPARTEMENT DE                  HAUTE-SAVOIE</b> ***** <b>Arrondissement                  de Saint-Julien-en-Genevois</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS                  DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE                  COMMUNAUTE DE COMMUNES                  USSES ET RHONE</b>  <b>Séance du 12 Mars 2019</b>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37                  Titulaires Présents : 28                  Suppléants Présents : 1                  Absents : 4                  Pouvoirs : 4                  Votants : 33                  Pour : 33                  Contre : 0                  Nul : 0                  Abstention : 0</p> <p>N° CC 41/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le douze Mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> 06 Mars 2019</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.                  Messieurs Patrick BLONDET, Grégoire LAFVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD</p> <p><b>Suppléants :</b> Anne-Laure GUILLET</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON.                  Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX.</p> <p><b>Absents :</b> Estelita LACHENAL, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN</p> <p>Monsieur Grégoire LAFVERGES est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : FINANCES - Approbation du Compte de gestion 2018 - Budget Annexe Assainissement de la CC Usse et Rhône**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les comptes de gestion du trésorier communautaire pour l'exercice 2018.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, appelle l'observation suivante relative à la tenue des comptes :

Le résultat N-1 est différent de celui donné par la CCUR car il ne prend pas en compte les écritures d'intégration du budget Spanc intégré au 1.01.2018 dans le budget assainissement soit

- Section de fonctionnement : 404 408.79 contre 429 641.16 chiffre de la CCUR
- Section d'investissement : 762 967.96 contre 763 935.44 chiffre de la CCUR.

**En conséquence de quoi, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**VOTE** le compte de gestion 2018 du Budget annexe Assainissement de la CCUR en discordance avec le compte administratif.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



<b>DEPARTEMENT DE                  HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement                  de Saint-Julien-en-Genevois</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS                  DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE                  COMMUNAUTE DE COMMUNES                  USSES ET RHONE</b>  <b>Séance du 12 Mars 2019</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b>  En exercice : 37 Titulaires Présents : 28 Suppléants Présents : 1 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0  <b>N° CC 42/2019</b>	L'an deux mille dix-neuf, le douze Mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>  <b>Date de convocation :</b> 06 Mars 2019  <b>Présents :</b> Mesdames Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, Grégoire LAFVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD  <b>Suppléants :</b> Anne-Laure GUILLET  <b>Pouvoirs :</b> Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX.  <b>Absents :</b> Estelita LACHENAL, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN  Monsieur Grégoire LAFVERGES est désigné secrétaire de séance

**OBJET : FINANCES - Approbation des Comptes Administratifs 2018 – CCUR Usse et Rhône**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Jean Yves Mâchard, vice-président, Vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Paul Rannard, Président, après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
BUDGET Principal	A	B	C	D	A + C	B + D
Résultats reportés		1 762 236.75		118 390.64		1 880 627.39
Opérations de l'exercice	6 909 274.62	6 848 258.00	617 033.70	606 606.13	7 526 308.32	7 454 864.13
<b>TOTAUX</b>	<b>6 909 274.62</b>	<b>8 610 494.75</b>	<b>617 033.70</b>	<b>724 996.77</b>	<b>7 526 308.32</b>	<b>9 335 491.52</b>
Résultats de clôture	61 016.62		10 427.57		71 444.19	
Restes à réalliser	0.00	0.00	465 433.58	522 092.00	465 433.58	522 092.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>6 909 274.62</b>	<b>8 610 494.75</b>	<b>617 033.70</b>	<b>724 996.77</b>	<b>7 526 308.32</b>	<b>9 335 491.52</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 701 220.13</b>		<b>107 963.07</b>		<b>1 809 183.20</b>

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>BUDGET Annexe A.D.S.</b>	<b>A</b>	<b>B</b>
Résultats reportés		9 770.99
Opérations de l'exercice	123 686.35	134 907.75
<b>TOTAUX</b>	<b>123 686.35</b>	<b>144 672.72</b>
Résultats de clôture		11 215.38
Restes à réaliser	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>123 686.35</b>	<b>144 672.72</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>20 986.37</b>

INVESTISSEMENT	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>C</b>	<b>D</b>
0.00	0.00
<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
0.00	0.00
<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

ENSEMBLE	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>A + C</b>	<b>B + D</b>
	9 770.99
123 686.35	134 907.75
<b>123 686.35</b>	<b>144 672.72</b>
	11 215.38
0.00	0.00
<b>123 686.35</b>	<b>144 672.72</b>
	<b>20 986.37</b>

**BUDGET Annexe Zone de Loisirs**

Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	165 806.54	665 696.11
<b>TOTAUX</b>	<b>165 806.54</b>	<b>665 696.11</b>
Résultats de clôture		499 889.57
Restes à réaliser		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>165 806.54</b>	<b>665 696.11</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>499 889.57</b>

132 644.26	
769 942.72	285 347.39
<b>902 486.98</b>	<b>285 347.39</b>
484 595.33	
17 383.49	58 175.00
<b>902 486.98</b>	<b>285 347.39</b>
<b>617 239.59</b>	

132 644.26	0.00
935 749.26	951 043.50
<b>1 068 393.52</b>	<b>951 043.50</b>
484 595.33	499 889.57
17 383.49	57 175.00
<b>1 068 393.52</b>	<b>951 043.50</b>
<b>117 350.02</b>	

**BUDGET Annexe Port de Gallatin**

Résultats reportés	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	30 482.31	58 852.42
<b>TOTAUX</b>	<b>30 482.31</b>	<b>58 852.42</b>
Résultats de clôture		28 370.11
Restes à réaliser	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>30 482.31</b>	<b>58 852.42</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>28 370.11</b>

0.00	0.00
11 506.00	22 709.51
<b>11 506.00</b>	<b>22 709.51</b>
	11 203.51
0.00	0.00
<b>11 506.00</b>	<b>22 709.51</b>
	<b>11 203.51</b>

0.00	0.00
41 988.31	81 561.93
<b>41 988.31</b>	<b>81 561.93</b>
	39 573.62
0.00	0.00
<b>41 988.31</b>	<b>81 561.93</b>
	<b>39 573.62</b>

**BUDGET Annexe Transports scolaires**

Résultats reportés	0.00	2 623.09
Opérations de l'exercice	1 665 643.60	1 653 951.26
<b>TOTAUX</b>	<b>1 665 643.60</b>	<b>1 656 573.35</b>
Résultats de clôture	11 692.34	
Restes à réaliser	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 665 643.60</b>	<b>1 665 573.35</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>929.75</b>	

0.00	7 675.42
0.00	2 589.21
<b>0.00</b>	<b>10 264.63</b>
	2 589.21
0.00	0.00
<b>0.00</b>	<b>10 264.63</b>
	<b>10 264.63</b>

0.00	10 298.51
1 665 643.60	1 656 540.47
<b>1 665 643.60</b>	<b>1 666 838.98</b>
9 103.13	
0.00	0.00
<b>1 665 643.60</b>	<b>1 666 838.98</b>
	<b>1 195.38</b>

**BUDGET Annexe ZAE Chambarin (Anglefort)**

Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	2 550.00	0.00
<b>TOTAUX</b>	<b>2 550.00</b>	<b>0.00</b>
Résultats de clôture	2 550.00	
Restes à réaliser	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 550.00</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>2 550.00</b>	

0.00	0.00
<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
0.00	0.00
<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

2 550.00	0.00
<b>2 550.00</b>	<b>0.00</b>
2 550.00	
0.00	0.00
<b>2 550.00</b>	
<b>2 550.00</b>	

**BUDGET Annexe ZAE Maboez (Corbonod)**

Résultats reportés		275 327.17
Opérations de l'exercice	500 940.07	76 328.00
<b>TOTAUX</b>	<b>500 940.07</b>	<b>351 655.17</b>
Résultats de clôture	424 612.07	0.00
Restes à réaliser	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>500 940.07</b>	<b>351 655.17</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>149 284.90</b>	

	0.00	
0.00	11 672.83	
0.00	11 672.83	
0.00	11 672.83	
0.00	0.00	
0.00	11 672.83	
	11 672.83	

	275 327.17	
500 940.07	88 000.83	
<b>500 940.07</b>	<b>363 328.00</b>	
412 939.24		
0.00	0.00	
<b>500 940.07</b>	<b>363 328.00</b>	
<b>137 612.07</b>		

**BUDGET Annexe ZAE Vx Moulin-Serrasson**

Résultats reportés		628 762.68
Opérations de l'exercice	960 366.84	896 471.44
<b>TOTAUX</b>	<b>960 366.84</b>	<b>1 525 234.12</b>
Résultats de clôture	63 895.40	0.00
Restes à réaliser	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>960 366.84</b>	<b>1 525 234.12</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>564 867.28</b>

	86 089.35	
896 471.44	896 132.44	
<b>896 471.44</b>	<b>982 221.79</b>	
339.00		
0.00	0.00	
896 471.44	982 221.79	
	85 750.35	

	714 852.03	
1 856 838.28	1 792 603.88	
<b>1 856 838.28</b>	<b>2 507 455.91</b>	
64 234.40		
0.00	0.00	
<b>1 856 838.28</b>	<b>2 507 455.91</b>	
<b>650 617.63</b>		

**BUDGET Annexe ZAC I de la Semine**

Résultats reportés		841.66
Opérations de l'exercice	2 195.19	0
<b>TOTAUX</b>	<b>2 195.19</b>	<b>841.66</b>
Résultats de clôture	2 195.19	
Restes à réaliser	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 195.19</b>	<b>841.66</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>1 353.53</b>	

	322 917.10	
4 368.00	4 002.86	
<b>4 368.00</b>	<b>326 916.96</b>	
365.14		
0.00	0.00	
4 368.00	326 916.96	
	322 548.96	

	323 758.76	
6 530.19	4 002.86	
<b>6 563.19</b>	<b>327 761.62</b>	
2 560.33	0.00	
0.00	0.00	
<b>6 563.19</b>	<b>327 761.62</b>	
<b>321 198.43</b>		

**BUDGET Annexe ZAC II de la Semine**

Résultats reportés		426 601.99
Opérations de l'exercice	81 351.80	0.00
<b>TOTAUX</b>	<b>81 351.80</b>	<b>426 601.99</b>
Résultats de clôture	81 351.80	
Restes à réaliser	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>81 351.80</b>	<b>426 601.99</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>345 250.19</b>

	8 273.53	
28 359.80	79 139.42	
<b>28 359.80</b>	<b>87 412.95</b>	
	50 779.62	
0.00	0.00	
28 359.80	87 412.62	
	59 053.15	

	434 875.52	
109 711.60	79 139.42	
<b>109 711.60</b>	<b>514 014.94</b>	
81 351.80	50 779.62	
0.00	0.00	
<b>109 711.60</b>	<b>514 014.94</b>	
<b>404 303.34</b>		

**BUDGET Annexe ZAC III de la Semine**

Résultats reportés		313 849.77
Opérations de l'exercice	267 934.33	312 837.34
<b>TOTAUX</b>	<b>267 934.33</b>	<b>626 687.11</b>
Résultats de clôture		44 903.01
Restes à réaliser	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>267 934.33</b>	<b>626 687.11</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>358 752.78</b>

	363 782.30	
371 772.16	241 718.26	
<b>371 772.16</b>	<b>605 500.56</b>	
130 053.90		
0.00	0.00	
371 772.16	605 500.56	
	233 778.40	

0.00	677 632.07	
639 706.49	554 555.60	
<b>639 706.49</b>	<b>1 232 187.67</b>	
130 053.90	44 903.01	
0.00	0.00	
<b>639 706.49</b>	<b>1 232 187.67</b>	
<b>592 481.18</b>		

**Le Président quitte la séance au moment du vote**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**CONSTATE**, pour, chacun des budgets ainsi présenté, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**ADOpte** les présents comptes administratifs pour l'exercice 2018, à l'unanimité des votants

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



<b>DEPARTEMENT DE                  HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement                  de Saint-Julien-en-Genevois</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS                  DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE                  COMMUNAUTE DE COMMUNES                  USSES ET RHONE</b>  <b>Séance du 12 Mars 2019</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b>  En exercice : 37 Titulaires Présents : 28 Suppléants Présents : 1 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0   <b>N° CC 43/2019</b>	L'an deux mille dix-neuf, le douze Mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>  <b>Date de convocation : 06 Mars 2019</b>  <b>Présents :</b> Mesdames Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD  <b>Suppléants :</b> Anne-Laure GUILLET  <b>Pouvoirs :</b> Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX.  <b>Absents :</b> Estelita LACHENAL, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN  Monsieur Grégoire LAFAVERGES est désigné secrétaire de séance

**OBJET : FINANCES – affectation des résultats de fonctionnement 2018 sur budgets 2019**

Vu les délibérations du 12/03/2019

N°29/2019 à N°41/2019 approuvant les comptes de gestions 2018

N°42/2019 approuvant le compte administratif 2018

Le Vice-Président, Jean Yves Mâchard, propose d'affecter ces excédents de fonctionnement 2018 sur les différents budgets 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

**CONSTATE ET DECIDE d'affecter en 2019 ces résultats de fonctionnement 2018 comme suit**

**Budget Principal de la C.C. Usse et Rhône 1 701 220.13**

*Pour mémoire : déficit de clôture sur 2018 : 61 016.62€,*

*excédent global (2017 & 2018)*

→En fonctionnement à l'article 002 recettes « résultat de fonctionnement reporté »

**Budgets Annexes :**

ADS **20 986.37**

*Pour mémoire : Excédent de clôture sur 2018 : 11 215.38*

*Excédent global (2017 & 2018)*

En fonctionnement à l'article 002 en recettes « résultat de fonctionnement »

ZAC de la croisée/Semine **- 1 353.53**

*Pour mémoire : déficit de clôture sur 2018 : 2 195.19*

*Déficit global (2017 & 2018)*

→ en fonctionnement à l'article 002 en dépenses « résultat de fonctionnement reporté »

ZAC II de la croisée /Semine **345 250.19**

*Pour mémoire : déficit de clôture sur 2018 : 81 351.80*

*excédent global (2017 & 2018)*

→ en fonctionnement à l'article 002 en recettes « résultat de fonctionnement »

ZAC III de la croisée /Semine **358 752.78**

*Pour mémoire : Excédent de clôture sur 2018 : 44 903.01*

*Excédent global (2017 & 2018)*

→ en fonctionnement à l'article 002 en recettes « résultat de fonctionnement »

ZAE Vx Moulin Serrasson **564 867.28**

*Pour mémoire : déficit de clôture sur 2018 : 63 895.40*

*Excédent global (2017 & 2018)*

→ en fonctionnement à l'article 002 en recettes « résultat de fonctionnement »

ZAE Maboez (Corbonod) **- 149 284.90**

*Pour mémoire : déficit de clôture sur 2018 : 424 612.07*

*Déficit global (2017 & 2018)*

→ en fonctionnement à l'article 002 en dépenses « résultat de fonctionnement »

ZAE Chambarin (Anglefort) **- 2 550.00**

*Pour mémoire : déficit de clôture sur 2018 : 2 550.00*

*Pas de reprise antérieure, nouveau budget*

→ en fonctionnement à l'article 002 en dépenses « résultat de fonctionnement »

Port de Galatin **28 370.11**

*Pour mémoire : Excédent de clôture sur 2018 : 28 370.11*

*Pas de reprise antérieure, nouveau budget*

→ en fonctionnement à l'article 002 en recettes « résultat de fonctionnement »

Maison de vie **12 508.79**

*Pour mémoire : excédent de clôture sur 2018 : 12 508.79*

*Pas de reprise antérieure*

→ en fonctionnement à l'article 002 en recettes « résultat de fonctionnement »

Transports scolaires **- 9 069.25**

*Pour mémoire : déficit de clôture sur 2018 : 11 692.34*

*Déficit global (2017 & 2018)*

→ en fonctionnement à l'article 002 en dépenses « résultat de fonctionnement »

Zone de Loisirs **499 889.57**

*Pour mémoire : excédent de clôture sur 2018 : 499 889.57*

*Pas de reprise antérieure sur 2017*

→ En investissement compte 1068 recettes « Excédent de fonctionnement capitalisé » afin de financer le déficit d'investissement de clôture

Assainissement **671 513,79**

*Pour mémoire : excédent de clôture sur 2018 : 241 872.63*

*Excédent global (2017 & 2018)*

→ En investissement compte 1068 recettes « Excédent de fonctionnement capitalisé » afin de financer le déficit d'investissement de clôture et une partie des restes à réaliser

Détail des calculs :

Budget Principal	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser	AFFECTATION A VOTER
Fonctionnement	6 909 274,62	6 848 258,00	-61 016,62	1 762 236,75	1 701 220,13		F 1 701 220,13
Investissement	617 033,70	606 606,13	-10 427,57	118 390,64	107 963,07	465 433,58	I
restes à encaisser						522 092,00	
<b>résultat de fonctionnement de 1 701 220,13 à affecter en fonctionnement</b>							
Budget Annexe A.D.S	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser	
Fonctionnement	123 686,35	134 901,73	11 215,38	9 770,99	20 986,37	0,00	F 20 986,37
Investissement	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	I
<b>résultat de fonctionnement de 20 986,37 à affecter en fonctionnement</b>							
Budget A. ZAC La croisée/Semine	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser	
Fonctionnement	2 195,19	0,00	-2 195,19	841,66	-1 353,53		F -1 353,53
Investissement	4 368,00	4 002,86	-365,14	322 917,10	322 551,96		I
<b>résultat de fonctionnement déficitaire de 1 353,53</b>							
Budget A. ZAC II La croisée/Semine	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser	
Fonctionnement	81 351,80	0,00	-81 351,80	426 601,99	345 250,19		F 345 250,19
Investissement	28 359,80	79 139,42	50 779,62	8 273,53	59 053,15	0,00	I
<b>résultat de fonctionnement de 345 250,19</b>							
Budget A. ZAC III La croisée/Semine	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser	
Fonctionnement	267 934,33	312 837,34	44 903,01	313 849,77	358 752,78		F 358 752,78
Investissement	371 772,16	241 718,26	-130 053,90	363 782,30	233 728,40	0,00	I
<b>résultat de fonctionnement de 358 752,78</b>							
Budget A. ZAC Vx Moulins Serrasson	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser	
Fonctionnement	960 366,84	896 471,44	-63 895,40	628 762,68	564 867,28		F 564 867,28
Investissement	896 471,44	896 132,44	-339,00	86 089,35	85 750,35	0,00	I
<b>résultat de fonctionnement de 564 867,28</b>							
Budget A. ZAE de Maboez (Corbonod)	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser	
Fonctionnement	500 940,07	76 328,00	-424 612,07	275 327,17	-149 284,90		F -149 284,90
Investissement		11 672,83	11 672,83		11 672,83		I
<b>résultat de fonctionnement déficitaire de 149 284,90</b>							
Budget A. ZAE de Chambarin Angletfort	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser	
Fonctionnement	2 550,00	0,00	-2 550,00		-2 550,00		F -2 550,00
Investissement	0,00	0,00	0,00		0,00		I
<b>résultat de fonctionnement déficitaire de 2 550,00</b>							

Budget annexe Port de Galatin	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser		
Fonctionnement	30 482,31	58 852,42	28 370,11	0,00	28 370,11		F	28 370,11
Investissement	11 506,00	22 709,51	11 203,51	0,00	11 203,51	0,00	I	

**résultat de fonctionnement de 28 370,11 à laisser en fonctionnement**

Budget Annexe maison de vie	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser		
Fonctionnement	505 998,54	518 507,33	12 508,79	0,00	12 508,79		F	12 508,79
Investissement	616 189,50	651 280,39	35 090,89	-167 922,68	-132 831,79	3 207,90	I	
reste à encaisser						191 352,00		

**résultat de fonctionnement de 12 508,79 à affecter en fonctionnement**

Budget Annexe Transport Scolaire	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser		
Fonctionnement	1 665 643,60	1 653 951,26	-11 692,34	2 623,09	-9 069,25		F	-9 069,25
Investissement	0,00	2 589,21	2 589,21	7 675,42	10 264,63	0,00	I	

**résultat de fonctionnement déficitaire donc à laisser en fonctionnement**

Budget Annexe Zone de loisirs	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser		
Fonctionnement	165 806,54	665 696,11	499 889,57	0,00	499 889,57		F	
Investissement	769 942,72	285 347,39	-484 595,33	-132 644,26	-617 239,59	17 383,49	I	499 889,57
restes à encaisser						58 175,00		

**résultat de fonctionnement de 499 889,57 affecter en investissement pour couvrir le déficit d'invest**

Budget Annexe Assainissement	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser		
Fonctionnement	2 515 508,74	2 757 381,37	241 872,63	429 641,16	671 513,79		F	
Investissement	3 399 111,64	2 296 951,82	-1 102 159,82	763 935,44	-338 224,38	1 788 812,15	I	671 513,79
restes à encaisser						1 276 314,00		

**résultat de fonctionnement de 671 513,79 à affecter en investissement pour couvrir le déficit et une partie des R à R**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
 Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 12 Mars 2019</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u>  En exercice : 37 Titulaires Présents : 28 Suppléants Présents : 1 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 44/2019</b></p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le douze Mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> 06 Mars 2019</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, Grégoire LAFVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD</p> <p><b>Suppléants :</b> Anne-Laure GUILLET</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX.</p> <p><b>Absents :</b> Estelita LACHENAL, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN</p> <p>Monsieur Grégoire LAFVERGES est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : FINANCES – budget primitif 2019 – Budget PRINCIPAL de la CCUR**

VU - le code Général des Collectivités Territoriales

- la délibération N°02/2019 en date du 15.01.2019 prenant acte du « projet de débat budgétaire »
- la délibération N° 08/2019 du 18/02/2019 qui a fixé les taux d'imposition pour 2019
- la note de présentation brève et synthétique du budget 2019 telle que présentée (PJ)
- la délibération N° 28 /2019 en date du 12/03/2019 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes

- les délibérations du 12/03/2019
  - N°29/2019 à N°41/2019 approuvant les comptes de gestions 2018
  - N°42/2019 approuvant le compte administratif 2018
  - N°43/2019 fixant l'affectation des résultats de fonctionnement 2018 aux budgets 2019

Le Vice-Président indique que la commission finances s'est réunie à plusieurs reprises et a travaillé sur les projets de budgets.

Il présente le projet du budget primitif (budget PRINCIPAL) 2019 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2018 et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**ADOpte** le budget primitif 2019 du budget **PRINCIPAL** de la **CCUR** qui s'articule comme suit :

- Fonctionnement	- Dépenses	9 601 474.79 €
	- Recettes	9 601 474.79 €
- Investissement	- Dépenses	4 641 369.06 € dont R à R
	- Recettes	4 641 369.06 €

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



<b>DEPARTEMENT DE                  HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement                  de Saint-Julien-en-Genevois</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS                  DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE                  COMMUNAUTE DE COMMUNES                  USSES ET RHONE</b>  <b>Séance du 12 Mars 2019</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b> En exercice : 37 Titulaires Présents : 28 Suppléants Présents : 1 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0  <b>N° CC 56/2019</b>	L'an <b>deux mille dix-neuf</b> , le douze Mars à <b>vingt heures</b> , le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>  <b>Date de convocation : 06 Mars 2019</b>  <b>Présents :</b> Mesdames Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD  <b>Suppléants :</b> Anne-Laure GUILLET  <b>Pouvoirs :</b> Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX.  <b>Absents :</b> Estelita LACHENAL, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN  Monsieur Grégoire LAFAVERGES est désigné secrétaire de séance

**OBJET : FINANCES – budget primitif 2019 – Budget annexe ASSAINISSEMENT de la CCUR**

VU

- le code Général des Collectivités Territoriales
- les délibérations du 12/03/2019
  - N°29/2019 à N°41/2019 approuvant les comptes de gestions 2018
  - N°42/2019 approuvant le compte administratif 2018
  - N°43/2019 fixant l'affectation des résultats de fonctionnement 2018 aux budgets 2019

Le Vice-Président indique que la commission Assainissement s'est réunie à plusieurs reprises et a travaillé sur les projets de budgets.

Il présente le projet du budget primitif (budget annexe Assainissement) 2019 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2018 et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**ADOPTÉ** le budget primitif 2019 du **budget annexe Assainissement de la CCUR** qui s'articule comme suit :

- Fonctionnement	- Dépenses	2 618 138.07 €
	- Recettes	2 618 138.07 €
Investissement	- Dépenses	5 052 112.06 €
	- Recettes	5 052 112.06 €

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



<b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b> <b>Séance du 08 Octobre 2019</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b>  En exercice : 37 Présents : 30 Suppléant : 0 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0   <b>N° CC 166/2019</b>	L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>  <b>Date de convocation : 02 Octobre 2019</b>  <b>Présents :</b> Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Jean-Yves MÂCHARD.  <b>Pouvoirs :</b> Mesdames Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Guy PERRET donne son pouvoir à Anne-Marie BAILLEUL, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX.  <b>Absents :</b> Pascal COULLOUX, Bruno PENASA  Madame Estélita LACHENAL est désignée secrétaire de séance

**OBJET : ENVIRONNEMENT – Fixation pour 2020 du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.**

Vu la délibération 325/2017 du 10.10.2017 adoptant le taux unifié de 10.06% sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu la délibération N°79/2018 du 10 avril 2018 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération N°44/2019 du 12 Mars 2019 en date du 12/03/2019 adoptant le budget primitif 2019, auquel était joint la note de présentation stipulant la non augmentation du taux de la TEOM.

Considérant que les services de la préfecture exigent une délibération (les services fiscaux eux la demandent pour le mois d'octobre pour une application en N+1)

Monsieur le Vice-Président propose donc de suivre les recommandations faites par les services préfectoraux et de prendre une délibération spécifique fixant pour 2020 le taux relatif à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire pour 2020.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**REITERE** les termes des délibérations précédentes

**MAINTIENT** pour 2020, le taux d'enlèvement des ordures ménagères à **10.06%** applicable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Envoyé en préfecture le 15/10/2019  
Reçu en préfecture le 15/10/2019  
Affiché le   
ID : 074-200070852-20191008-CC\_166\_2019-DE

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



<p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b></p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;"><b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 18 Novembre 2019</b></p>	<p style="font-size: small;">Envoyé en préfecture le 26/11/2019 Reçu en préfecture le 26/11/2019 Affiché le  ID : 074-200070852-20191118-CC_CC_175_2019-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 28 Suppléant : 1 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 175/2019</b></p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit Novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> 13 Novembre 2019</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mesdames Mylène DUCLOS donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL.</p> <p><b>Suppléant :</b> Jean-Louis MAGNIN représenté par Jean SOGNO</p> <p><b>Absents :</b> Carine LAVAL, Grégoire LAFEVERGES, Bruno PENASA, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Alain CAMP est désigné secrétaire de séance</p>	

**OBJET : FINANCES – Création d'un budget annexe concernant la zone d'activités économiques (ZAE) de Culaz sur la commune de Challonges**

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente pour le développement économique, la création, gestion et l'entretien des ZAE en matière d'aménagement de zones artisanales ou industrielles (compétence obligatoire).

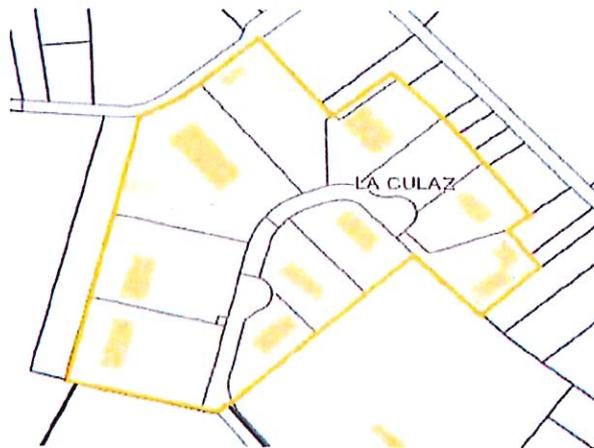
Considérant que la CC Usse et Rhône projette de terminer l'aménagement d'une zone d'activités économiques (ZAE) à Challonges 74 – lieu-dit la Culaz, projet initié par la commune de Challonges, avant la création de la CCUR.

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire l'opération consiste à se doter du budget annexe conformément à l'exercice de la compétence du développement économique pour les ZAE dans lesquelles il reste un ou des lots à vendre. Il précise que c'est le cas de la ZAE de la Culaz, sise à Challonges.

Le Président indique que la DGFIP a clairement notifié l'obligation de création d'un budget annexe spécifique.

Il rappelle qu'il est nécessaire de créer un budget annexe afin d'individualiser les opérations relatives aux études, à l'aménagement et à la commercialisation des futurs lots de cette ZAE. Il informe que ce dernier sera assujéti à une TVA de droit et fonctionnera commun budget « lotissement ».

Il précise la surface de la ZAE à travers le plan ci-dessous :



**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** la création d'un budget annexe « ZAE de la Culaz », dans la Commune de Challonges, pour l'aménagement, la finalisation de la commercialisation de lots sis dans d'une zone d'activités économiques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DIT** que ce budget sera assujéti de droit à la TVA et relèvera de la nomenclature M14 « TVA lotissement ».

**DEMANDE** que ce budget bénéficiera d'un numéro d'immatriculation à obtenir auprès de la Préfecture, d'un numéro INSEE et d'un numéro HELIOS auprès de la Trésorerie.

**DONNE** les pouvoirs au Président pour l'enregistrement des différentes formalités administratives relatives à cette décision.

**DIT** que la présente devra être transmise aux services concernés (État pour n°INSEE, État pour assujettissement de la TVA, trésorerie et DGFIP : pour prise en compte nouveau budget à créer).

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
Paul RANNARD



